

DÉLIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 28 novembre 2025

N° 25/045

JD/RJ/SG/SA

Objet : Régularisation de deux fiches d'amortissements sur exercices antérieurs

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit du mois de novembre, le conseil d'administration dûment convoqué s'est assemblé à VOLX, sous la présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS.

Nombre d'administrateurs en exercice : 19

Présents : 13

M. Gérard AURRIC, M. Michel BRUNET, Mme Anne-Marie CHABAUD, Mme Michèle COTTRET, M. Jacques DEPIEDS, Mme Brigitte DURAND, M. Pierre FISCHER, M. Michel GRAMBERT, M. Christophe IACCOBI, M. Bernard LIPERINI, Mme Marion MARCHAL, Mme Virginie SOSSI, Monsieur René VILLARD représenté par son suppléant M. Gérard BENOIT.

Absent représenté : 2

Mme Sabine DANERI a donné procuration à madame Anne-Marie CHABAUD ;
Mme Sylvie SAMBAIN a donné procuration à monsieur Jacques DEPIEDS.

Absents excusés : 4

M. Serge PRATO, M. Gilbert REINAUDIO, Mme Pascale SEGUIN et sa suppléante Mme Josette LAUVERGNIAT, M. Patrick VIVOS.

Secrétaire de séance : Michel GRAMBERT

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Alpes-de-Haute-Provence,

Monsieur Jacques DEPIEDS, président, informe les membres qu'au vu de l'instruction budgétaire et comptable M57 – tome 1 (annexe 4), une erreur enregistrée sur un exercice antérieur est corrigée de manière rétrospective, dans l'exercice au cours duquel elle est décelée, sans effet sur le résultat de l'exercice en cours. La correction donne lieu à des opérations d'ordre non budgétaires, équilibrées, en situation nette de haut de bilan.

Considérant les erreurs suivantes et les régularisations à effectuer sur exercices antérieurs du budget principal :

Régularisation 1 :

Erreur d'imputation au niveau du compte 2031 sur l'exercice 2013 de la fiche 2013026 (Etude et Analyse – Projet de Fédération d'Identité),

- Régularisation par DEBIT du 1068 / CREDIT du 28031 pour 6 906.90€.

Régularisation 2 :

Erreur d'imputation au niveau du compte 2031 sur l'exercice 2016 de la fiche 2016008 (Restructuration / Extension CDG04 – Diagnostic/Etude),

- Régularisation par DEBIT du 1068 / CREDIT du 28031 pour 40 027.68€.

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Alpes-de-Haute-Provence,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Accusé de réception en préfecture 004-280400177-2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Date de télétransmission : 04/12/2025

Date de réception préfecture : 04/12/2025

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la Fonction Publique ;

Considérant que le quorum est atteint et qu'en conséquence la validité des délibérations est assurée ;

Ouï l'exposé du Président ;

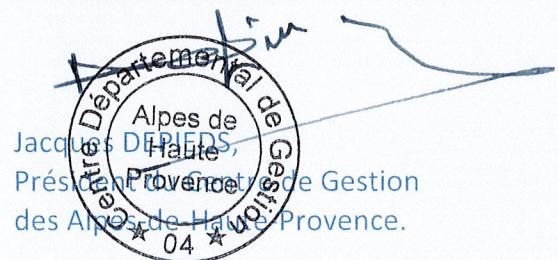
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité à 15 voix pour :

- ✓ **Approuve** les écritures de corrections proposées,
- ✓ **Demande** au Président de bien vouloir effectuer les démarches qui en découlent et notamment en informer le Service de Gestion Comptable de Digne-les-Bains.

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (*par voie postale au 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 2 ou par voie dématérialisée via l'application « Télerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr*) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

A Volx, le 28/11/2025



Publié le :

Transmis au représentant de l'Etat le :